

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **25 FÉVRIER 2026**

***Délibération n° 2026-02-10***

**Objet de la Délibération :**

**Subvention communale pour le voyage scolaire de l'école du Plan d'Ergue**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,  
Maire de L'Argentière-La Bessée**

**15 membres en exercice dont :**

**2 absents et représentés :** Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Alice PRUD'HOMME qui donne procuration à Éric RIPPERT

**1 absent non représenté :** Florent LONGIS

**12 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle DISDIER, Maxime RANCON, Éric RIPPERT, Carole ROBERT, Rémi ROUX

**Soit 14 votants**

**Date de convocation :  
19 FÉVRIER 2026**

**Secrétaire de séance : Rémi ROUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école du Plan d'Ergue a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention pour le voyage scolaire prévu du 07 au 10 avril 2026 en centre de montagne à la Seyne les Alpes. Monsieur le Maire donne lecture du projet pédagogique et du budget prévisionnel.

Le coût de ce voyage s'élève à 6 678.30 € comprenant l'hébergement en pension complète, les activités prévues au programme et le transport.

La Directrice de l'école sollicite donc la commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 150 € par participant, sur la base de 23 élèves.

Monsieur le Maire propose que l'aide octroyée soit égale à 150 € par élève participant au voyage. L'effectif prévisionnel des élèves étant de 23, la subvention à octroyer sera au maximum de  $150 \text{ €} \times 23 = 3\,450 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

1. Approuvent l'exposé de Monsieur Le Maire ;
2. Décident d'accorder une subvention pour financer une partie du voyage scolaire mentionné ci-dessus à hauteur de 150 € par élève ayant participé au voyage scolaire.
3. Précisent que :



- Un acompte de 2 850 € (150 € \* 19) sera à verser dès le caractère exécutoire de la présente délibération afin que l'école puisse réserver l'hébergement, le solde sera à verser lors de la deuxième quinzaine d'avril sur production d'un état de présence des élèves au voyage scolaire.
- En cas d'annulation dudit voyage scolaire, la coopérative scolaire de l'école sera tenue de rembourser intégralement l'acompte versé.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 25 FÉVRIER 2026.

**Le Maire,**  
**Alain SANCHEZ**